SCI CHACEFE
Société Civile Immobilière à capital variable
Au capital minimum de 300 000 € et au capital autorisé de 2 600 000 €
Siège social : 95 Boulevard Beaumarchais
75 003 PARIS
R.C.S. : PARIS 513 786 103

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
REUNION DU 20 JUIN 2024
TENUE EN VISIOCONFERENCE
ET DU 26-27 JUIN 2024 CONCERNANT LE COMITE DE SURVEILLANCE

1 - LIEU DE REUNION : La présente assemblée générale se déroule en visioconférence.

2 - HORAIRE D'OUVERTURE : 16h

3 - CONVOCATION :

3.1 - Personnes convoquées :

- Associés.

3.2 - Mode :

- Par courriel réceptionné par tous les associés

4 - ORGANISATION DE LA REUNION

4.1 - Bureau :

- Président de séance : Monsieur Cédric LOUARD
- Secrétaire de séance : Madame Noëlle TAVARES

Ces personnes acceptent leur qualité de membres du bureau.

4.2 - Feuille de présence :

Mentions :

- Coordonnées des associés présents ;
- Coordonnées des associés représentés ;
- Coordonnées des associés ayant voté par correspondance ;
- Coordonnées des mandataires.

Signature :

Les membres de l'Assemblée ne pouvant émarger la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire, il a été transmis à chacun un code personnel et sécurisé permettant la validation de leur participation et la validation de leurs votes.

CC

Constatant que tous les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentent vingt-huit (28) associés possédant ensemble CINQ CENT VINGT NEUF (529) parts sociales, le Bureau déclare l'Assemblée régulièrement constituée et compétente.

5 - DOCUMENTS DEPOSES SUR LE BUREAU

- Bilan, compte de résultat au 31 décembre 2023 ;
- Rapport de gestion ;
- Déclaration 2072 ;
- Projets des Statuts mis à jour ;
- Exposé des motifs et texte des projets de résolutions émanant de la gérance.

6 - DROIT DE COMMUNICATION PREALABLE DES ASSOCIES :

Tous les documents pour lesquels les associés disposent d'un droit de communication ont été tenus, au siège social, à leur disposition, dans les délais réglementaires.

L'Assemblée reconnaît l'exactitude des déclarations concernant l'information des associés.

7 - ORDRE DU JOUR :

- Validation du retrait de Messieurs : Bilgin KOCA, Marc GUERREIRO, Pierre MAJAL, Thomas NATALIS, Christophe POTET, François-Joseph RETHORE, Manuel RUPP SCOTEE, Bruno SERRATRICE, ainsi que Mesdames Odile-Marie ALMUNEAU, Cécile POTDEVIN, Barbara RETHORE, Margo RETHORE et Marie-Isabelle RETHORE de la société ;
- Examen et approbation des comptes annuels 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Mise à jour des statuts au 31 décembre 2023 ;
- Constatation de la souscription de 10 nouvelles parts sociales au cours du dernier trimestre 2023 ;
- Agrément de nouveaux associés et autorisation donnée à ces derniers de souscrire au capital de la SCI ;
- Mandat des membres du Comité de Surveillance et de la gérance avec nomination d'un nouveau gérant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

8 - DEBATS ET DISCUSSIONS :

Le Président fait procéder à la lecture du rapport de gestion de la gérance.

Le Président complète cette lecture par tous renseignements demandés. Parole est donnée à ceux des associés souhaitant poser des questions et recevoir des informations complémentaires.

A l'issue des débats, il est demandé aux associés de se prononcer sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION N°1 – VALIDATION DU RETRAIT DE MESSIEURS KOCA BILGIN, GUERREIRO MARC, MAJAL PIERRE, NATALIS THOMAS, POTET CHRISTOPHE, RETHORE FRANCOIS-JOSEPH, RUPP SCOTEE MANUEL, SERRATRICE BRUNO AINSI QUE MESDAMES ALMUNEAU ODILE-MARIE, POTDEVIN CECILE, RETHORE BARBARA, RETHORE MARGO ET RETHORE MARIE-ELISABETH DE LA SOCIETE

Messieurs KOCA Bilgin, GUERREIRO Marc, MAJAL Pierre, NATALIS Thomas, POTET Christophe, RETHORE Francois-Joseph, RUPP SCOTEE Manuel, SERRATRICE Bruno ainsi que Mesdames ALMUNEAU Odile-Marie, POTDEVIN Cécile, RETHORE Barbara, RETHORE Margo et RETHORE Marie-Elisabeth ayant démissionné du groupe, ou été radiés de fait au cours de l'année 2023, l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCI CHACEFE valide, conformément aux articles 15 et 16 des Statuts et aux articles 1 à 4 du Règlement Intérieur, leur retrait de la SCI CHACEFE avec effet rétroactif au 1er janvier 2023 et autorise le remboursement de leur(s) part(s) sociale(s) dont la valeur unitaire s'établit à 1 518,08 € conformément à l'arrêté bilanciel du 31/12/22 approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2023, sous réserve toutefois du règlement de leurs dettes respectives vis à vis de la COOPAR, d'ABF, LES ARCHITECTEURS et de ses filiales (CITAGONE, ARCHITECTEURS ASSOCIES).

Ces retraits d'associés se traduisent par une variation du capital social de 58 800 €uros et d'un remboursement total à effectuer d'un montant de 223 157,76 €uros (sous réserve toutefois du règlement des dettes respectives des associés sortants).

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°2 – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023

A – APRES AUDITION :

- Du rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Des informations et précisions fournies lors des débats.

L'ASSEMBLEE APPROUVE :

- les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés et tels qu'ils résultent de la déclaration fiscale n°2072 S, lesdits comptes se soldant par un bénéfice foncier de 203 226 €.

B – L'Assemblée consent quitus à la Gérance.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°3 - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice foncier de 203 226 €, à chaque associé présent au 31 décembre 2023 et ce, proportionnellement au nombre de parts sociales qu'il détient au sein de la SCI CHACEFE, conformément à l'article 17-5 des Statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

CC

RESOLUTION N°4 – MISE A JOUR DES STATUTS AU 31 DECEMBRE 2023

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de mettre à jour avec effet du 31 décembre 2023, les articles 4, 10.1 et 10.3 des Statuts comme suit :

ARTICLE 4 - CAPITAL SOCIAL :

Le capital social dont le minimum est de 300 000 € et le capital autorisé de 2 600 000 € est fixé au 31 décembre 2023 à TROIS CENT DIX MILLE QUATRE CENTS (310 400) €uros.

ARTICLE 10.1. – MONTANT :

Trois cent dix mille quatre cents (310 400) €uros

ARTICLE 10.3. – PARTS SOCIALES EMISES ET REPARTITION :

10.3.1. – Le capital social est représenté au 31 décembre 2023 par SEPT CENT SOIXANTE SEIZE (776) parts sociales d'une valeur nominale unitaire de QUATRE CENTS (400) Euros.

10.3.2. – Ces sept cent soixante-seize (776) parts sociales sont réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- M. ANJUERE Patrick	50 parts
- M. BAZEROLLES Benoit	10 parts
- M. BEDEL Hugues	20 parts
- M. BEAUMATIN Mathieu	5 parts
- M. BERNIER François	5 parts
- M. BIRRAUD Frédéric	10 parts
- M. BIRRAUD Roger	15 parts
- Mme BRODBECK Jean-François	5 parts
- M. CADBY Rémy	1 part
- M. CEGLINSKI Nicolas	1 part
- M. CLANET David	2 parts
- Mme COSSEC Anne	10 parts
- M. CUNY Armand	2 parts
- M. DELATTRE Tony	1 part
- Mme DRILLIEN Marie-Laure	5 parts
- M. FINEL Marc	5 parts
- M. FRUCHET Didier	5 parts
- M. GASNIER Vincent	10 parts
- M. GERARD Vincent	5 parts
- M GIRARD Fabrice	1 part
- Mme GRILLET Hélène	10 parts
- M. GUEDES DE CARVALHO Michel	20 parts
- M. GUILLOT Nicolas	5 parts
- Mme GUYOT Nelly	1 part
- M. HUCHON Florent	100 parts
- M. HUDRY Denis	20 parts
- M. JACKSON Louis	5 parts
- M. JALABERT Didier	15 parts
- M. JAN Dominique	10 parts

CC

- M. JANCU Michel	2 parts
- M JUILLARD Stéphane	1 part
- Mme LAGATHU Katy	3 parts
- M. LANGLET Pierre-Luc	30 parts
- M. LARONCHE Yoan	1 part
- M. LEFEVRE Frédéric	5 parts
- M. LEONARD Olivier	5 parts
- Mme LE PAIH Amélie	2 parts
- M. LOUARD Cédric	5 parts
- M. MONAI Gregor	20 parts
- M. MONNERAT Philippe	100 parts
- M. PEYRONNET Dominique	50 parts
- M. PICHON Jacques	35 parts
- M. PLETS Valérian	4 parts
- M. POUYES Laurent	1 part
- M. POULET Olivier	1 part
- M. POUWELS Bertrand	5 parts
- M. PROUVOST Fabien	5 parts
- M. RETHORE Jean-François	60 parts
- Mme RICHARD Sandrine	3 parts
- M. ROUSSEL Richard	5 parts
- M. SAUNIER Daniel	5 parts
- M. SCHOUMACHER Patrick	5 parts
- M. SEIGNER Damien	1 part
- M. SERIZIAT Jean-Charles	5 parts
- Mme VALERO Stéphanie	5 parts
- Mme VALLOTTON Bernard	5 parts
- M. VAUDAUX-RUTH Bernard	1 part
- M. VETTER Jérôme	2 parts
- M. WENDLING Denis	50 parts
Soit, ensemble, sept cent soixante-seize parts sociales	776 parts

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°5 – CONSTATATION DE LA SOUSCRIPTION DE 10 NOUVELLES PARTS SOCIALES AU COURS DU DERNIER TRIMESTRE 2023

Suite à l'agrément en qualité de nouveaux associés de Messieurs François BORDIER, Olivier DELEPINE, Fabrice DOMENECH, Adrien LE HO, Clément LE PAGE, Vincent SIMON, Sébastian VOLKER ainsi que Mesdames Isabelle LE HO-AUBRY et Aurélie MIGNARD en date du 20 juin 2023, l'Assemblée générale constate la souscription par ces derniers au cours du dernier trimestre 2023 mais avec effet du 1er janvier 2024, de DIX (10) nouvelles parts sociales au total de la SCI CHACEFE dont la ratification sera constatée lors de l'AG de juin 2025.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°6 – AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES ET AUTORISATION DONNEE A CES DERNIERS DE SOUSCRIRE AU CAPITAL DE LA SCI

Madame Julie HERRGOTT ainsi que Messieurs Frédéric BOILEVIN, Dominique BOITTE, Damien CLARA et Marc-Antoine GUEZ ayant été agréés par le Conseil d'Administration de la COOPAR dont la ratification de leur agrément a été soumise ce jour, au vote de l'Assemblée Générale Annuelle

de la Compagnie, l'Assemblée Générale Ordinaire de la SCI CHACEFE confirme l'agrément de ces derniers en leur capacité à devenir associés de la SCI CHACEFE, par la souscription au cours du second semestre 2024, de deux (2) parts sociales minimum chacun conformément à l'article 17.1 des Statuts dont la souscription sera constatée et ratifiée lors de l'AG de juin 2025.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°7 – MANDAT DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE ET DE LA GERANCE

L'Assemblée Générale constatant les évolutions dans la composition du Conseil d'Administration de la COOPAR suivant Assemblée Générale de ce jour et conformément au règlement intérieur (article 4) et aux statuts de la SCI CHACEFE, décide de renouveler (ou de remplacer) les membres du comité de surveillance de façon identique à ceux du Conseil d'Administration de la COOPAR, qui voteront le renouvellement ou non du mandat de gérance actuel les 26 et 27 juin 2024.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°8 – FIN DU MANDAT DE GERANCE DE MR CEDRIC LOUARD ET NOMINATION DE MME HELENE GRILLET EN REMPLACEMENT.

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la fin du mandat de gérance de Mr Cédric LOUARD à compter du 27 juin 2024 et valide la décision prise par le Comité de Surveillance, conformément aux Statuts, de nommer en remplacement, en qualité de gérant, à compter de ce même jour, 27 juin 2024, pour une durée indéterminée :

- **Madame Hélène GRILLET**
 Née le 18 avril 1983 à GRENOBLE
 Demeurant 83 Chemin des Châtaigniers – 38 530 CHAPAREILLAN

Madame Hélène GRILLET remercie le Comité de l'avoir nommée Gérante et accepte expressément son mandat social, déclarant ne relever d'aucun cas d'incompatibilité ou d'interdiction pouvant limiter ou interdire l'exercice de celui-ci.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

RESOLUTION N°9 – POUVOIR POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

9 - HORAIRE DE CLOTURE : 17h00

LE PRESIDENT DE SEANCE
Mr Cédric LOUARD

Certifié conforme A l'original

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Noëlle TAVARES